



**ARRETE**  
**portant réglementation de la circulation**

**N°98/2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM**

- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R.2213-1;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**CONSIDERANT** que la bonne organisation du **Messti de Truchtersheim 2025** nécessite la réglementation du stationnement dans la Rue de la Marne, Rue du Château d'Eau, Rue des Jardins, Rue des Romains jusqu'à l'intersection de la rue du Château d'Eau, Rue des Bosquets, Rue de la Gare, Rue du Kochersberg, Rue de la Couronne, Rue du Houblon, Rue des Seigneurs, Rue du Fossé, Rue Lienhart, Rue de l'Orge, Rue du Tabac, Rue de Strasbourg, Rue du Feu, Rue de l'Eglise jusqu'à la Rue des Artisans et Rue du Général Leclerc jusqu'à la Rue du Château d'Eau, Rue du Limon, Rue du Tramway, Rue des Prés jusqu'à l'intersection de la Rue du Tramway et la mise en place d'une interruption de circulation des RD N° 30 et N° 220 dans la traverse de Truchtersheim ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Par suite du déroulement du **Messti de Truchtersheim 2025** le stationnement sera interdit **le 17 aout 2025 de 05h00 à 20h00** :

- Dans la Rue de la Gare, Rue de Strasbourg, Rue Lienhart, Rue des Seigneurs, Rue du Houblon, Rue du Feu, Rue de l'Eglise jusqu'à la Rue des Artisans, Rue du Général Leclerc jusqu'à la Rue des Romains pour la mise en place des exposants,
- Dans la Rue des Romains, et rue des Bosquets pour la mise en place du cortège,
- Le long du trottoir entre le n°9 et le n°17 de la Rue du Château d'Eau pour faciliter le passage des véhicules en double sens,
- Dans la Rue de la Marne et la Rue du Kochersberg pour le bon déroulement du cortège,
- Dans la Rue du Tramway, dans la Rue des Prés entre la Rue de la Gare et l'intersection de la Rue du Tramway, Rue du Limon, Rue des Jardins pour des raisons de sécurité et d'accès des véhicules prioritaires.
- Sur les emplacements de parking de la Place du Marché, de la Rue de la Couronne, de et de la Rue de l'Amitié.

**ARTICLE 2** : La **circulation** de tous les véhicules sera **interrompue de 5h00 à 19h30** dans les deux sens :

- Sur la section de la RD N° 30 au carrefour entre la rue de la Gare et la rue Perez Godofredo au Sud de l'agglomération et la Rue du Château d'Eau au Nord,
- Sur la section de la RD N° 220 entre la rue de l'Eglise à l'Ouest de l'agglomération et la rue de Strasbourg à l'Est,
- Rues de la Marne, du Houblon, de la Couronne, du Feu, des Seigneurs, du Fossé, de l'Orge, du Tabac, de l'Amitié, du Souvenir, du Fossé, de l'Etang, des Bosquets, du Vignoble, des Semailles et Lienhart.



2 0 2 5 - 9 8 -  
COMMUNE NOUVELLE DE  
TRUCHTERSHEIM

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en transit ne désirant pas s'arrêter à Truchtersheim seront déviés dans les rues suivantes :

- **RD N° 30** vers la rue Germain Muller au Sud de l'agglomération, vers la rue du Château d'Eau au Nord de l'agglomération,
- **RD N° 220** vers la rue du Sonnenberg ou rue des Artisans à l'Ouest de l'agglomération,
- **RD N° 220** en provenance de Pfettisheim via Reitwiller par déviation à l'intersection de la rue de Truchtersheim et de la rue principale à Pfettisheim.

selon l'itinéraire qui sera mis en place.

**ARTICLE 4 :** Seuls les exposants du marché aux puces sont autorisés à circuler de 05h00 à 08h00 afin d'installer leur stand, et à partir de la fin du cortège pour quitter leur emplacement d'exposition.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place aux frais et par les soins de la Commune.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
- M. le COMMANDANT de la COMPAGNIE de GENDARMERIE de STRASBOURG - 2 RUE de MOLSHEIM - 67071 STRASBOURG
- M. le COMMANDANT du GROUPEMENT de GENDARMERIE DEPARTEMENTALE du BAS-RHIN - STRASBOURG - 2 Rue de MOLSHEIM – 67071 STRASBOURG
- M. le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM [cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS -[arretes@sis67.alsace](mailto:arretes@sis67.alsace)
- M. le DIRECTEUR de la C.T.B.R (Compagnie des Transports Bas-Rhinois) [exploitation@ctbr67.fr](mailto:exploitation@ctbr67.fr)
- M. le MAIRE de la COMMUNE de 67370 BERSTETT-REITWILLER
- M. le MAIRE délégué de la COMMUNE de 67370 PFETTISHEIM
- M. le MAIRE de la COMMUNE de 67370 WIWERSHEIM
- M. le MAIRE de la COMMUNE de 67370 SCHNERSHEIM-KLEINFRANKENHEIM
- M. Régis STADELWIESER - RESPONSABLE du COMITE D'ORGANISATION du MESSTI de TRUCHTERSHEIM [rstadel@yahoo.fr](mailto:rstadel@yahoo.fr)
- AFFICHAGE et ARCHIVES

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 04 JUILLET 2025

Le Maire,

Justin VOGEL

